

## ARRETE MUNICIPAL

**OBJET : FERMETURE ET STATIONNEMENT INTERDIT SUR  
LA RUE DES ECOLES DU VENDREDI 19 JUIN, 8H00  
JUSQU'AU DIMANCHE 21 JUIN 2026, 10H00  
EN RAISON DE LA FETE DE LA MUSIQUE**

Nomenclature : 8. DOMAINE DE COMPETENCES PAR THEMES  
8.3 VOIRIE

**LE MAIRE DE SAINT-CERGUES,**

Le Maire de la Commune,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L.131-2, L.2211.1 et suivants ;
- VU** le Code de la Route ;
- VU** le Code Pénal ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales ;
- VU** les arrêtés interministériels du 23 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation ;
- VU** la demande du pôle communication et événements de la commune de Saint-Cergues en date du 15 avril 2026, relative à l'organisation de la fête de la musique qui se déroulera le samedi 20 juin, la rue des Écoles sera fermée à la circulation et le stationnement sera interdit du vendredi 19 juin, 8h00, jusqu'au dimanche 21 juin 2026, 10h00 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et règlement le stationnement et la circulation pendant la durée de cette manifestation ;

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 –**

La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interrompues sur la rue des Écoles, du vendredi 19 juin, dès 8h00, au dimanche 21 juin 2026, 10h00.

#### **ARTICLE 2 –**

L'accès aux secours sera maintenu en permanence et en toute sécurité.

#### **ARTICLE 3 –**

Les véhicules en stationnement irrégulier pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour mise en fourrière, conformément au Code de la Route, notamment à l'article R.417.9 à R.417.13.

#### **ARTICLE 4 –**

Les services techniques municipaux mettront en place le dispositif adapté.

#### **ARTICLE 5 –**

Le Commandant de la Gendarmerie de Reignier-Esery et M. le chef de la Police Intercommunale des Voirons seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels.

#### **ARTICLE 6 –** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Reignier-Esery,
- Monsieur le Chef de la Police Intercommunale des Voirons,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal d'Annemasse,
- Service Voirie Entretien Mutualisé de la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Service propreté la Communauté d'Agglomération Annemasse-Les Voirons,
- Madame Nathalie ANSELMETTI, Directrice de l'école maternelle,
- Monsieur Fabrice THIERVOZ, Directeur de l'école élémentaire,
- La bibliothèque le Balcon,
- Les services techniques municipaux,
- Le pôle communication et événements de la commune de Saint-Cergues.
- Savoie Sécurité – 84 Rue de la Géline 74380 Cranves-Sales

Le Maire certifie le caractère exécutoire des présentes par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Publication électronique ou notification le : 15 avril 2026

Fait à Saint-Cergues, le 15 avril 2026

Le Maire,  
Jean COMBETTE



#### **Voies et délais de recours**

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de la commune de Saint-Cergues dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être déposé en ligne via l'application Télérecours citoyens ou effectué par voie postale à l'adresse suivante : Tribunal Administratif - 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 Grenoble dans un délai de deux mois à compter :*

- de la publication ou de la notification de l'arrêté,
- le cas échéant, du rejet explicite ou implicite du recours gracieux.